



Différences entre rc et licenciement économique

Par **unesecrétaire**, le **24/02/2012** à **14:32**

Bonjour,

Je travaille pour une SCM composée de deux médecins. L'un des deux s'en va et l'autre ne peut me garder en étant seul. Ils souhaitent que je signe une rupture conventionnelle mais pour le moment j'ai refusé. L'un des médecin a une cousine qui est avocate en droit du travail. Elle m'assure que les indemnités de chômage sont les mêmes pour un RC que pour un licenciement économique. Il paraît que je n'y perdrais absolument rien mais qu'une RC facilite les papiers et qu'un licenciement économique n'est pas possible car ce sont des personnes morales et que donc le bilan ne peut pas être négatif... Tout le monde me dit que c'est faux, que je serais perdante mais personne ne peut me dire en quoi exactement ni me donner des chiffres concrets. J'ai essayé de joindre pôle-emplois pour connaître les indemnités de chômeurs dans les deux cas mais ils sont fermés, maintenant mes employeurs me disent que je dois leur donner une réponse lundi mais je ne sais pas ce que je dois faire. Merci de me répondre.

Par **pat76**, le **24/02/2012** à **19:48**

Bonjour

La rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.

Par ailleurs, l'employeur ne veut pas faire de licenciement économique car il devra le justifier

et avant de vous licencier il doit vous faire des propositions de reclassement.

Vous répondez que vous allez vous renseigner à l'inspection du travail sur la proposition que l'on vous fait, car c'est pour un problème économique que l'on ne veut pas vous garder.

Il va y avoir changement d'ambiance...

Par **unese secrétaire**, le **25/02/2012** à **11:15**

très bien merci. je le ferai.